

1.^{re} DIVISION
MILITAIRE.

N.^o 291.

LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Au Quartier général, à Paris, le 6^e jour complémentaire
an 11 de la République française.

J. A. JUNOT, Général divisionnaire, commandant
par intérim la 1.^{re} Division militaire et la ville de Paris,

ORDONNE, en conséquence des ordres du Premier
Consul, à M. *Thomas Moring* Propriétaire
Anglais,

de partir de Paris le *trois vendémiaire* prochain
pour se rendre à *Serrant* département
de *Maine Et Loire* où il restera prisonnier de
guerre sur sa parole d'honneur, jusqu'à nouvelle décision
du Premier Consul : il devra, en arrivant, se présenter
au Commandant de la Place, ou à l'Officier commandant
la Gendarmerie, s'il n'y a pas de Commandant de Place,
et lui communiquer le présent ordre.

Il devra être arrivé à *Serrant*
le *six vendémiaire*.

*Le présent porte-acte est délivré en vertu
de l'ordre du Ministre de la Guerre*

Signature du Porteur.

Thomas Moring



Junot

*Je n'ai pu me procurer le papier nécessaire pour
l'expédition de l'ordre et j'ai écrit sur
ce papier de la main de l'écriteur de la
Division Militaire de la ville de Paris*

Delavigne